

L'IMPACT DES NOUVELLES TECHNOLOGIES SUR LES PROGRAMMES DE COMPLIANCE : QUELS OUTILS AU SERVICE DE LA CONFORMITÉ ? L'EXEMPLE DU RGPD



ALAIN BENSOUSSAN

AVOCAT AU BARREAU DE PARIS,
PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE DU DROIT DES ROBOTS

Al'ère des algorithmes et de l'intelligence artificielle (IA), les nouvelles technologies bouleversent tous les modèles de développement. Les programmes de compliance, apparus dans les années 2000, n'y échappent pas, comme le démontre la conformité au Règlement général sur la protection des données (RGPD), qui cristallise toutes les attentions depuis plus de deux ans.

Comme l'a défini le Cercle de la Compliance¹, un programme de compliance consiste en « *l'ensemble des processus qui permettent d'assurer le respect des normes applicables à l'entreprise par l'ensemble de ses salariés et dirigeants, mais aussi des valeurs et d'un esprit éthique insufflé par les dirigeants* ».

C'est incontestablement le cas de la mise en conformité au Règlement général sur la protection des données (« RGPD » ou « GDPR » en anglais), adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 et directement applicable dans tous les États membres depuis le 25 mai 2018.

Le RGPD a donné naissance, au plan national, à un édifice juridique composite que l'Ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018, prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493

du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vient de rendre plus lisible.

Il n'en demeure pas moins que le déploiement au sein des organisations des contraintes découlant du RGPD est une opération complexe.

Pour les entreprises, un seul mot d'ordre dans les mois à venir : assurer le maintien aux conditions opérationnelles de la conformité à la réglementation Informatique et Libertés.

Comme l'a précisé Isabelle Falque Pierrotin en introduction du rapport d'activité 2017 de la Cnil², « *la mise en oeuvre du Règlement européen sera l'enjeu déterminant des prochaines années* ».

En effet, la mise en application du RGPD aura aussi et surtout un effet positif puisqu'il renforce les obligations de sécurité des entreprises, donnant ainsi à leurs clients l'assurance d'un niveau de protection accru pour le traitement de leurs données personnelles.

I. Pas de conformité sans outils dédiés

Le RGPD est un texte complexe et technique qui impose aux entreprises de se plier à de nouvelles obligations, telles que :

- la réalisation d'analyses d'impact avant la mise en oeuvre d'un traitement de données pouvant présenter des risques pour les droits et libertés des personnes ;
- la prise en compte de la protection de la sécurité des données, tant logique que physique, dès la conception du traitement de données concerné ;
- l'obligation d'être, à tout moment, en mesure de démontrer la conformité du traitement avec le RGPD.

Une chose est certaine : la conformité Informatique et Libertés ne peut être atteinte sans outils dédiés.

Et, ajouterons-nous, des outils s'inscrivant dans le cadre d'une logique de globalisation logicielle.

En effet, même s'il est possible pour tout un chacun de faire par exemple l'acquisition d'un registre de traitements, d'un registre sous-traitant ou encore d'un registre de violation de sécurité, voire de tout autre outil, comme une simple "brique", mieux vaut pour les organisations disposer de l'ensemble de la documentation en un seul endroit, où le responsable de traitement et le délégué à la protection des données pourront retrouver aisément l'ensemble des documents.

II. Logique de globalisation logicielle

Cette approche est à nos yeux un élément majeur dans le cadre du déploiement d'un programme de conformité.

En effet, plus les outils sont disparates, moins l'information sera globale et pertinente.

Cela permet, dans le cadre du suivi des traitements, mais également et surtout en cas de contrôle, de disposer de la même information à partir de différents terminaux, à toute heure du jour et de la nuit.

Dans le même esprit, le choix d'une solution web permet de ce point de vue de se libérer de toutes les problématiques de consultation à distance.

La technologie web permet également de rendre l'information accessible à l'ensemble des entités concernées d'une entreprise ou groupe d'entreprises, ce qui est un élément essentiel dans le cadre de tout déploiement de programme de conformité au sein d'une organisation. Avec possibilité d'occulter des droits à un nombre res-

treint de collaborateurs de l'entreprise, dans le cadre d'une approche à la fois collaborative et sécurisée. En cas de contrôle, là encore, un seul point d'accès centralisé de l'ensemble de la documentation.

Par ailleurs, afin d'assurer un déploiement optimal d'un programme de conformité au sein d'une organisation et de ses équipes, pourquoi ne pas recourir à la technologie chatbot ?

III. Oser la technologie chatbot

Aujourd'hui, les chatbots, ces agents conversationnels capables d'interagir avec les humains sont partout, facilitant les échanges dans le cadre d'une plus grande interactivité.

C'est le cas d'Eva Lexing, premier agent conversationnel entièrement dédié au RGPD³ que nous avons présenté dans le cadre des Assises de la Compliance qui se sont déroulées le 22 juin 2018 à l'Hôtel Méridien Étoile à Paris à l'initiative du cercle de la Compliance, du master II Juriste Conformité de l'université de Stras-

bourg et de Thomson Reuters.

Nourri des réponses pour être apte à répondre à de nouvelles questions, ce chatbot évolue au fil des différentes conversations qu'elle engage avec les internautes.

Il répond aux besoins d'avoir des réponses en temps réel, sur tous canaux (ordinateurs, mobiles, tablettes...), et ce à toute heure du jour et de la nuit.

On le voit, la mise en place de programmes de compliance constitue un enjeu stratégique et organisationnel qui ne saurait faire l'économie de la mise en place d'outils dédiés.

À l'heure de la disruption digitale, ces outils permettront d'optimiser le déploiement de due diligences dans le cadre de programme de compliance, qu'il s'agisse du RGDP, de la loi Sapin 2 et demain, d'autres projets.

Notes :

1. <https://www.lecercledelacompliance.com/questions-frequentes/>
2. La Documentation Française, 2017.
3. <https://www.alain-bensoussan.com/avocat-rgpd-gdpr-chatbot-protection-donnees-personnelles/>

OUVRAGES RÉCENTS

CONTRÔLES ET ENQUÊTES

PROCÉDURE DE SANCTIONS DEVANT L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

AUTEUR : MURIEL GOLDBERG-DARMON

ÉDITEUR : BANQUE

Présentation de l'éditeur

Le point sur les procédures de contrôle et d'enquête ainsi que sur les sanctions mises en place par l'Autorité des marchés financiers : ouverture, déroulement, finalisation, suites, rôles de la commission et du rapporteur, etc. Toutes



les étapes de ces différentes procédures y sont décrites en évoquant tant la coopération internationale avec les autorités étrangères que les aspects de droit pénal (non bis in idem).